



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 12727

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le statut des directeurs d'école au sujet duquel des propositions lui ont été adressées par le groupement de défense des intérêts des directeurs, dont le siège se trouve au 106, chemin du Vallon-des-Escourtines dans le XI^e arrondissement à Marseille, qui les représente au plan national. Elle souhaite connaître la suite susceptible d'être réservée à ces propositions et si l'ouverture de négociations est envisagée auxquelles serait convié ès qualités, le groupement de défense des intérêts des directeurs.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à 5 classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. De nouvelles négociations débiteront dès janvier 2003. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12727

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1346

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2071